



# Bordereau de signature

## PLH - Subvention Parc public ALLIADE Coeur Brignais



Signataire	Date	Annotation
Camille BOURRAT, <i>Visa BOURRAT C</i>	09/04/2020	 Visa
Philippe SOLEILHAC, <i>Visa SOLEILHAC P</i>	09/04/2020	 Visa
Jean-Louis IMBERT, <i>VISA PRESIDENT</i>	09/04/2020	 Signature  Certificat au nom de <u>Jean Louis IMBERT</u> (Président, COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE DU GARON), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 04 sept. 2019 à 13:34 au 11 avr. 2020 à 13:34.
<i>Visa BOURRAT C</i>		 Archivé

Dossier de type : CIRCUIT // VISA DG - SIGNATURE PRESIDENT

Le 9 avril 2020

**Décision du Président  
n°2020- 34**

**Objet :  
Subvention à la création de  
logements locatifs sociaux –  
ALLIADE – 31 rue du Général  
de Gaulle – « Cœur Brignais »**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH2) de la CCVG adopté le 07/02/2017,
- Vu le règlement d'intervention du dispositif de soutien à la production de logements locatifs sociaux délibéré le 24/09/2019 (n°2019-68),
- Vu l'article 1er II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
- Considérant que les décisions d'attribution de subvention constituent la mise en œuvre des dispositions portant orientation en matière d'équilibre social de l'habitat
- Considérant la crise sanitaire en cours et la nécessité de poursuivre une bonne administration des missions de service public,

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer une subvention globale de 31 000 € à ALLIADE pour la production de 10 logements locatifs sociaux (5 PLUS / 3 PLAI / 2 PLS pour mémoire) situés 31 rue du Général de Gaulle – Résidence « Cœur Brignais » à Brignais.

Cette subvention en autorisation de programme (compte 20422, fonction 72) est destinée à accompagner le projet suivant :

Adresse	PLUS 3500 € par logement	PLAI 4500 € par logement	Aide forfaitaire	Nb de logements réservés (en flux)
Cœur Brignais – 31	5	3	31 000 €	1

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
[contact@cc-valleedugaron.fr](mailto:contact@cc-valleedugaron.fr)

	rue du Général de Gaulle				
--	--------------------------------	--	--	--	--

**Article 2 :** En complément de la présente décision, une convention attributive de subvention est signée avec le bailleur, précisant notamment les délais et conditions de mandatement, selon les règles délibérées par la CCVG en date du 24/09/2019.

**Article 3 :** cette subvention est conforme à la décision de la Commission Européenne n°2011/9380 du 20/12/2011 concernant les aides attribuées aux entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 09/04/2020

Le Président, Jean-Louis IMBERT



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT  
DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
ENTRE  
L'OPAC DU RHONE  
ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON**

**Objet : Cœur Brignais – 31 rue du Général de Gaulle – 69 530 BRIGNAIS**

Le Programme Local de l'Habitat, à travers son action n°2, affirme la volonté de la Communauté de Communes de faciliter la production de logements sociaux.

Cette convention est convenue entre :

- **la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)**, représentée par son président, M. Jean Louis IMBERT,

et

- **L'OPAC DU RHONE**, représentée par son directeur général, M. Michel MICOULAZ.

**Vu** la décision du Président n°      en date du

**ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement d'une subvention de **31 000 €** pour l'opération d'acquisition en VEFA de **10** logements locatifs sociaux (3 PLAI / 5 PLUS / 2 PLS pour mémoire) situés **31 rue du Général de Gaulle – Cœur Brignais - à Brignais (69530)**.

Cette subvention est calculée de la manière suivante :

Acquisition/Amélioration :

- PLUS : 12 000 € par logement,
- PLAI : 12 000 € par logement.

Construction neuve :

- PLUS : 4500 € par logement,
- PLAI : 3500 € par logement

En contrepartie de la présente aide, conformément au règlement de subvention, **ALLIADE HABITAT** s'engage à réserver pour attribution à la CCVG **un minimum de 10% des logements réalisés** (soit **1 logement minimum**). Ces attributions sont destinées prioritairement aux demandes recensées par la commune de Brignais, ce recensement pouvant être élargi à la commission sociale intercommunale en coordination avec la commune.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MANDATEMENT**

La subvention sera versée sur demandes écrites et de la manière suivante :

- Un acompte de 50% au vu de :
  - o L'acte de vente notarié (qui vaut date d'ordre de service pour les VEFA) ;
  - o Le plan de financement définitif, daté et signé en original, accompagné du calendrier de chantier ;
  - o Attestation de réservation des logements concernés par le droit à réservation intercommunal (gestion en flux);

- Le solde, soit les 50% restant, au vu du :
  - o Certificat de parfait achèvement et de conformité des travaux, signé en original et de manière identifiable par le bénéficiaire – ou état des lieux de remise des clés ;
  - o Un état récapitulatif des comptes de l'opération certifié en original par le responsable disposant des délégations nécessaires ;
  - o Preuve du respect de l'obligation de publicité (détails précisés à l'article 4 de la présente convention).

Si l'opération réalisée se révélait non conforme au dossier initialement instruit (nombre et type de logements,...) ou si le porteur de projet se révélait incapable de fournir l'une des pièces justificatives, le solde de la subvention ne pourra être versé, et l'acompte initial de 50% devra être restitué pour tout ou partie.

### **ARTICLE 3 : CADUCITE DE LA SUBVENTION**

La demande de versement **du premier acompte**, accompagnée de l'ensemble de ses pièces justificatives valides, devra être transmise à la Communauté de communes **dans un délai d'un an à compter de la décision**, soit au plus tard le **08/04/2021** (date de réception à la Communauté de Communes). A défaut, la décision deviendra caduque, et l'opération devra faire l'objet d'une nouvelle demande de financement auprès de la CCVG.

L'ensemble des justificatifs permettant **le mandatement du solde** de l'opération devra intervenir **dans un délai de quatre ans** à compter de la décision, soit au plus tard le **08/04/2024** (date de réception à la Communauté de Communes). A défaut, l'opération sera considérée comme inachevée, et la Communauté de communes procèdera à l'émission d'un titre de recettes afin de récupérer l'acompte perçu par l'opérateur.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATION DE PUBLICITE**

Cette opération est soumise à obligation de publicité. Le bénéficiaire s'engage donc à mentionner le concours financier de la Communauté de Communes par tout moyen approprié (logotype sur le panneau de chantier, sur les documents de communication concernant cette opération...) et à adresser à la Communauté de Communes les documents de nature à attester du respect de cette obligation.

La Communauté de Communes doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide intercommunale.

### **ARTICLE 5 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION**

La CCVG se réserve le droit de vérifier à tout moment le respect des engagements du bénéficiaire de la subvention et l'emploi conforme de celle-ci. Ainsi, si la CCVG constatait qu'un des logements subventionnés ne revêt pas de caractère social, elle demanderait la restitution des subventions versées au titre de ce logement. Le bailleur devra notamment exécuter les engagements relatifs aux conditions d'occupation des logements locatifs sociaux et aux plafonds de ressources des locataires tels que définis dans la convention APL conclue avec l'Etat.

La CCVG pourra exiger le remboursement total ou partiel à la vue des pièces justificatives transmises. Cela sera particulièrement le cas si l'opération réalisée se révélait non conforme au dossier initialement instruit (nombre, types des logements et surface utile, ...).

Fait en deux exemplaires, à Brignais, le

OPAC DU RHONE  
Michel MICOULAZ  
Directeur Général

Le Président de la CCVG